



**SÉANCE DE RÉFLEXION SUR L'OPÉRATIONNALISATION DU FONDS POUR LA
PAIX DE L'UNION AFRICAINE
11 JANVIER 2020**

RAPPORT

I. CONTEXTE

1. Au cours de la 35^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine tenue du 4 au 8 juillet 2019, le Conseil exécutif a décidé qu'une séance de réflexion réunissant le Conseil de paix et de sécurité, le Bureau du Comité des représentants permanents, le Conseil d'administration et le Comité exécutif de gestion du Fonds pour la paix de l'UA et le Président du Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives aura lieu avant le Sommet de février 2020 pour faire le point sur l'état d'avancement de l'opérationnalisation du Fonds et convenir des priorités stratégiques de financement à moyen terme du Fonds de l'UA pour la paix.
2. En plus de ces parties prenantes, le Haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union et le Fonds pour la paix, le Président du Comité des quinze ministres des Finances (F15) et les Présidents des Sous-comités sur les questions d'audit et la réforme des structures ont également été invités à la séance de réflexion.

II. OBJECTIFS DE LA SÉANCE DE RÉFLEXION

3. Conformément à la décision du Conseil exécutif en date de juillet 2019, la séance de réflexion avait deux objectifs principaux : Faire le point sur l'opérationnalisation du Fonds ; et discuter des priorités stratégiques de financement à moyen terme du Fonds pour la paix de l'UA. La séance de réflexion était initialement structurée en cinq sessions principales comme suit :
 - Session I : Contexte et historique ;
 - Session II : Examen de l'ensemble des progrès réalisés à ce jour ;
 - Session III : Les rôles et responsabilités respectifs des organes directeurs de l'UA et des organes de gouvernance du Fonds pour la paix;

- Session IV : les priorités stratégiques à moyen terme du Fonds pour la paix
 - Session V : La feuille de route pour l'opérationnalisation des éléments restants du Fonds de paix de l'UA.
4. Il a été convenu au cours de la séance de réflexion que la Session IV serait reportée à une autre occasion pour permettre au Conseil de paix et de sécurité de réfléchir sur les priorités stratégiques en vue de fournir des orientations sur cette question à l'issue des délibérations du Conseil. Parallèlement, le Conseil d'administration présenterait des recommandations au Président de la Commission sur une enveloppe de financement à moyen terme appropriée pour le Fonds.

III. RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS ET PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA SESSION

Session inaugurale

5. Le Président de la Commission, le Président du Comité des Représentants permanents, le Président du Conseil de paix et de sécurité (CPS) et le Président du Conseil d'administration du Fonds pour la paix ont fait des déclarations d'ouverture qui sont résumées ci-dessous.
6. La revitalisation du Fonds pour la paix de l'UA a été entreprise dans le cadre d'un ensemble de réformes financières plus larges. Ces réformes sont énoncées dans un certain nombre de décisions prises par la Conférence de l'Union africaine entre 2015 et 2017 et peuvent être résumées comme suit :
- Autonomie financière et réduction de la dépendance ;
 - Gestion prudente des ressources et amélioration de la responsabilisation ;
 - Paiement ponctuel et prévisible de toutes les contributions des États membres à l'Union africaine, sur la base des principes de capacité de paiement, de solidarité et de partage équitable des contraintes, afin d'éviter la concentration des risques.
 - Le financement prévisible et durable des activités opérationnelles de l'UA en matière de paix et de sécurité par la revitalisation du Fonds pour la paix de l'UA et la mise en place de partenariats stratégiques.
7. Des progrès remarquables ont été réalisés depuis que la Conférence a pris la décision de revitaliser le Fonds pour la paix en 2016. L'objectif principal de la Conférence en 2015 était d'améliorer l'autonomie financière de l'UA et la prévisibilité du financement des priorités en matière de paix et de sécurité. Il a été reconnu que les anciennes modalités de financement du Fonds pour la paix n'étaient pas efficaces et ne généraient que des ressources limitées.

8. Dans le cadre des anciens arrangements, l'UA ne pouvait amasser en moyenne que six (6) millions de dollars par an sur une période de vingt (20) ans. En conséquence, l'Union est devenue très dépendante des ressources extérieures pour mener à bien le programme continental de paix et de sécurité. En 2015, en ce qui concerne le financement des programmes pour les activités de paix et de sécurité, l'UA était dépendante à 97% du financement des partenaires.
9. La promotion et le maintien de la paix et de la sécurité sur le continent est un domaine d'activité essentiel de l'Union. Réduire ce niveau alarmant de dépendance et retrouver l'autonomie et l'appropriation de l'agenda de paix et de sécurité était donc l'un des objectifs clés de la Conférence lorsqu'elle a pris ses décisions en 2015 et 2016.
10. Depuis 2017, cinquante États membres de l'UA ont contribué au Fonds pour la paix de l'UA et un total de **141 millions de dollars** a été recueilli. Cela constitue une preuve évidente de la validité et de l'efficacité des décisions de la Conférence. Alors que des partenariats stratégiques sur la paix et la sécurité seront toujours nécessaires, le Fonds pour la paix, avec sa dotation de 400 millions de dollars provenant des États membres, permettra à l'UA de conduire son propre programme de paix et de sécurité sur la base de sa propre évaluation des problèmes et de sa propre détermination des solutions appropriées. Le Fonds permettra au Conseil de paix et de sécurité de passer de la publication de communiqués à la prise de mesures concrètes.
11. En effet, nombreux sont ceux qui ont douté de l'engagement des États membres de l'UA à honorer le financement du Fonds pour la paix. L'Union africaine a bien progressé en ce qui concerne le financement des États membres. En 2020, avec l'aide du Haut Représentant de l'UA et du Conseil d'administration, la Commission explorera les possibilités de mobilisation des ressources auprès du secteur privé africain et, le moment venu, les perspectives de partenariat avec d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux.
12. L'UA doit maintenant se concentrer sur l'établissement de l'ordre du jour et des priorités. Nous attendons ici du Conseil de paix et de sécurité qu'il joue pleinement son rôle dans la définition des priorités stratégiques que le Fonds financera. Historiquement, le Conseil de paix et de sécurité a joué un rôle modeste dans l'orientation stratégique de ce que le Fonds pour la paix de 1993 devrait financer. C'est l'une des lacunes que le Fonds pour la paix revivifié a l'intention de combler. Le champ d'application du Fonds a déjà été établi par la Conférence, dans ce cadre le CPS doit définir les objectifs stratégiques que le Fonds doit financer.
13. En ce qui concerne le rendement et la responsabilité, nous avons un conseil de fiducie de haut calibre en place depuis novembre 2018 qui travaille fort pour assurer la pleine opérationnalisation de la structure de gouvernance et

de gestion en 2020. Avec leurs orientations, nous veillerons à ce que des niveaux de financement annuels crédibles soient établis pour le Fonds. Cela permettra de ne pas épuiser rapidement les soldes du Fonds tout en veillant à ce que les objectifs stratégiques puissent être atteints tout en maintenant les normes fiduciaires les plus élevées.

Session I : Fond et contexte

14. Le Haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union et le Fonds pour la paix a dressé le tableau suivant, avec un aperçu du contexte du processus et des réflexions sur les progrès réalisés et les acquis tirés :

- a) L'opérationnalisation du Fonds pour la paix de l'UA a été un long cheminement, avec quelques points de vue différents tout au long du chemin, mais il y a désormais un large consensus. Le processus de création de ce Fonds est irréversible et des progrès remarquables ont été réalisés.
- b) La mise en œuvre de la Décision de la Conférence de 2016 sur la revitalisation du Fonds pour la paix de l'UA a créé un instrument unique qui permettra à l'UA de financer les activités continentales de paix et de sécurité. Les problèmes de financement du Fonds pour la paix de 1993 ont été résolus, comme en témoigne le recouvrement de 141 millions de dollars de contributions des États membres depuis 2017.
- c) Les modalités de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix garantiront que le Fonds est géré selon les normes les plus élevées possibles.

Session II : Résumé des progrès globaux réalisés à ce jour

A. Mise à jour sur la mise en place des structures de gouvernance et de gestion

15. Le Président de la Commission de l'UA (CUA) a présenté un aperçu des progrès accomplis dans la mise en place des principales structures de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix de l'UA, comme suit :

- a) La structure de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix de l'UA est composée d'un Conseil d'administration, d'un Comité exécutif de gestion, d'un Groupe d'évaluation indépendant et d'un Secrétariat du Fonds pour la paix.
- b) En ce qui concerne la structure de gouvernance et de gestion, le Conseil d'administration a été établi en novembre 2018. Il est composé de

représentants des cinq régions de l'UA et de deux des partenaires stratégiques de l'UA, les Nations Unies (ONU) et l'Union européenne (UE). Le Conseil s'est réuni quatre fois depuis sa création.

- c) Lors de sa réunion du 2 mai 2019, le Conseil d'administration a examiné et approuvé les termes de référence des autres structures : le gestionnaire du Fonds, le Groupe d'évaluation indépendant et le Secrétariat du Fonds pour la paix.
- d) Le gestionnaire du Fonds est sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ouvert sur la base des termes de référence examinés par les experts du F15 et approuvés par le Conseil d'administration. Le processus sera achevé d'ici février 2020. L'appel d'offres ouvert a été lancé le 25 mai 2019. Quatorze (14) soumissions ont été reçues et évaluées en juillet 2019 et cinq (5) sociétés ont été présélectionnées. Le Conseil d'administration a approuvé un processus de diligence raisonnable amélioré pour les entreprises présélectionnées, qui est actuellement en cours.
- e) La structure du Secrétariat du Fonds pour la paix a été présentée aux États membres pour examen dans le cadre de la nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA. La proposition relative à la nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA, y compris le Secrétariat du Fonds pour la paix, a été adoptée par le Comité des représentants permanents (COREP) le 4 décembre 2019. La proposition sera présentée aux organes directeurs pour adoption en février 2020.
- f) Conformément à la décision de l'Assemblée de janvier 2018 (Assembly/AU/Dec.687 (XXX)), le Secrétariat du Fonds de paix rendra compte au Président de la Commission qui est l'Administrateur des comptes de l'Union et le Président du Comité exécutif de gestion du Fonds pour paix de l'UA. Le Secrétariat sera situé au sein du Bureau du Président mais travaillera en étroite collaboration avec les départements chargés des affaires politiques et des questions de paix et de sécurité au sein de la Commission. Le projet de termes de référence du Directeur du Secrétariat du Fonds pour la paix sera examiné par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 janvier 2020.
- g) Le Groupe d'évaluation indépendant (GEI) procède périodiquement à des évaluations indépendantes du Fonds afin de fournir une évaluation objective de la performance du Fonds, notamment de l'impact des activités financées, de la gestion administrative, de l'efficacité et de l'efficience. Ces rapports seront mis à la disposition de toutes les parties prenantes.
- h) Le GEI est composé de sept membres, cinq des régions de l'Union africaine et deux des partenaires de coopération internationale. Le GEI élira un coordonnateur, qui sera l'un de ses membres provenant des États membres de l'UA. Le GEI est sélectionné au moyen d'un processus concurrentiel fondé sur le mérite, ouvert et transparent, selon des critères de sélection approuvés par le Conseil. Le recrutement du GEI débutera en février 2020.

- i) Bien que l'UA dispose de plus de quatorze Fonds spéciaux, il est reconnu que la gestion des Fonds n'est pas une compétence essentielle de l'UA. C'est pour cette raison que les résultats, la responsabilité et l'efficacité ont été difficiles à obtenir dans la mise en œuvre de ces divers Fonds. À la lumière de cette expérience, la Conférence a décidé de mettre en place une nouvelle architecture de gouvernance et de gestion pour le Fonds pour la paix, conçue pour assurer une exécution, un impact et des normes fiduciaires solides. Dans certains cas, a remis en question d'anciennes manières de mener des activités et a permis d'identifier diverses vulnérabilités dans les systèmes et processus de gestion existants.
- j) Le rapport des vérificateurs externes de 2018 a soulevé de graves préoccupations en ce qui concerne la gestion et la responsabilité financières de l'UA, et il s'agit là d'un sujet de préoccupation majeur pour nos États membres. Le président de la Commission a personnellement accordé la priorité à cette question afin de s'assurer que les conclusions de la vérification sont mises en œuvre et que les membres du personnel qui ont enfreint les règles et règlements établis sont sanctionnés comme il se doit.
- k) Alors que nous nous dirigeons vers la pleine opérationnalisation du Fonds pour la paix revitalisé, le système de gouvernance et de gestion qui a été mis en place doit garantir les normes fiduciaires et la responsabilité les plus élevées dans la gestion du Fonds. Le recrutement du personnel du Secrétariat sera effectué de manière à ce que la Commission de l'UA soit en mesure d'attirer les meilleurs talents en Afrique et de rendre opérationnel le reste de la structure conformément aux meilleures pratiques. Le recrutement pour tous les postes du Secrétariat du Fonds pour la paix et du GEI se fera par voie de concours, les termes de référence seront affichés sur le site web de l'UA et d'autres canaux et seront également diffusés aux États membres.

B. Mise à jour sur les questions de financement

16. La Commission de l'UA a fait le point sur les questions financières, notamment la situation des contributions des États membres au Fonds, les arrangements bancaires actuels et l'élaboration de règles et règlements financiers.

État des contributions

17. Au 31 décembre 2019, 50 États membres de l'UA avaient contribué au Fonds pour la paix de l'UA pour un montant total de 141 millions de dollars. L'objectif global de recouvrement pour 2017 - 2019 était de 195 millions de dollars. Il y a donc un écart de 54 millions de dollars.

Arrangements bancaires provisoires

18. En attendant l'achèvement des appels d'offre de gestion du Fonds, le Conseil d'administration a fortement recommandé que la Commission de l'UA place

les contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA dans des comptes produisant des intérêts plutôt que dans des comptes courants.

19. En réponse à la recommandation du Conseil, la Commission de l'UA a jusqu'à présent placé les contributions des États membres sur deux comptes rémunérés dans deux banques du continent. Il s'agit d'Ecobank, au Kenya, et de Standard Bank, en Afrique du Sud. Depuis le placement de ces fonds dans des comptes produisant des intérêts en août 2019, 1,65 million de dollars ont été gagnés en intérêts.

Règles et règlements financiers

20. En juillet 2019, le Conseil exécutif de l'UA a demandé à la Commission de mettre à jour les Règles et règlements financiers pour refléter les dispositions financières et de gestion pertinentes des décisions de la Conférence sur le Fonds de paix de l'UA revitalisé dans le cadre de l'examen des Règles et règlements financiers pour examen par les organes directeurs de l'UA.
21. Conformément à cette orientation politique, les Règles et règlements financiers de l'UA comprendra une annexe sur les Règles et règlements financiers du Fonds pour la paix de l'UA, les États membres examineront le projet proposé dans le cadre de leur examen de l'ensemble des Règles et règlements financiers de l'UA et présenteront l'ensemble final aux organes directeurs de l'UA pour examen et adoption.

C. Mise à jour sur les discussions entre l'UA et l'ONU sur l'utilisation des contributions obligatoires de l'ONU pour financer les opérations de soutien à la paix mandatées ou autorisées par l'UA

22. Le Commissaire à la paix et à la sécurité a fait le point sur les discussions en cours sur la garantie d'un financement prévisible et durable des opérations de soutien à la paix de l'UA par le biais des contributions obligatoires des Nations unies (ONU), comme suit :
 - a) Tout au long du processus de revitalisation du Fonds pour la paix de l'UA, la question du financement par l'ONU des opérations de soutien à la paix de l'UA a été une priorité absolue pour l'UA. Dans le communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'UA adopté lors de sa 689^{ème} réunion tenue le 30 mai 2017, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA (CPS de l'UA) a demandé ce qui suit : Que le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) prenne des mesures pratiques en vue de l'adoption d'une résolution de fond qui établit le principe selon lequel les opérations de soutien à la paix mandatées ou autorisées par le Conseil de sécurité des Nations unies doivent être financées par des contributions obligatoires des Nations unies, les décisions relatives au financement de missions spécifiques devant être prises au cas par cas.

- b) En novembre et décembre 2018, les membres africains du CSNU (A3) - Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale et Éthiopie - ont présenté au Conseil de sécurité des Nations unies, pour adoption, un projet de résolution sur le financement des opérations de soutien de la paix de l'UA. Toutefois, le processus s'est enlisé car le Conseil de sécurité des Nations Unies n'était pas disposé ou prêt à adopter la position de l'UA telle qu'elle est énoncée dans la Position africaine commune de 2015 et par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA - sur la base des décisions pertinentes de la Conférence.
- c) La Commission apprécie l'engagement et la direction du CPS de l'UA et la réaffirmation continue de l'avantage comparatif des opérations de soutien à la paix mandatées ou autorisées par le CPS de l'UA qui entreprennent un déploiement rapide et des opérations offensives lorsque cela est nécessaire, sur la base du principe de non-indifférence tel que prévu dans l'Acte constitutif de l'UNION AFRICAINE. et tel qu'intégré dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Cela a servi de base à notre engagement auprès du Conseil de sécurité des Nations unies, en mettant l'accent sur la position africaine commune visant à renforcer la prévisibilité et la durabilité du financement des opérations de soutien de la paix dirigées par l'UA, entreprises dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies et autorisées par le Conseil de sécurité des Nations unies.
- d) La démarche des membres africains du Conseil de sécurité de l'ONU (A3) de déposer à nouveau le projet de résolution en 2019 s'est une nouvelle fois enlisée. À cet égard, et suite à une série de réunions et de délibérations du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, y compris de ses experts, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, lors de sa 881^{ème} réunion tenue le 19 septembre 2019, a décidé que toutes les discussions relatives au financement par les Nations unies des opérations de soutien à la paix de l'UA autorisées par le Conseil de sécurité des Nations unies devaient être suspendues. La communication du CPS de l'UA aux membres africains du CSNU (A3) pour reporter la soumission du projet de résolution qui était parrainé par certains membres permanents du CSNU et auquel les autres membres du Conseil avaient souscrit, était fondée sur le fait que le projet ne reflétait pas correctement et suffisamment l'esprit de partenariat qui doit guider la coopération entre le CPS de l'UA et le CSNU.
- e) La position du CPS de l'UA était fondée sur la prise de conscience du fait que si l'ONU continue de réitérer sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, elle n'est pas encore prête et disposée à démontrer cette responsabilité à travers l'utilisation des contributions obligatoires de l'ONU pour financer les opérations de soutien à la paix de l'UA d'une manière prévisible et durable.
- f) Par les décisions 562 et 577 de la Conférence adoptées à Addis-Abeba et à Johannesburg en 2015 respectivement, l'Afrique a pris l'initiative audacieuse de contribuer, en prélevant sur le budget de l'Union, à hauteur de 25% du coût

des activités de paix et de sécurité de l'UA, y compris les opérations de soutien à la paix. À cet égard, et à travers la Décision 605 de la Conférence adoptée à Kigali en 2016, les États membres de l'UA ont décidé de revitaliser et de doter le Fonds pour la paix de l'UA de 400 millions de dollars.

- g) Malheureusement, le Conseil de sécurité de l'ONU demande à l'UA de démontrer sa capacité à couvrir 25 % du coût de chaque opération de soutien de la paix de l'UA, ce qui n'a jamais été l'intention de la Conférence de l'UA. Il a été convenu que des discussions ultérieures avec le Conseil de sécurité des Nations Unies permettraient de clarifier cette question afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'ambiguïté.

D. Mise à jour du barème des quotes-parts

23. Le Haut Représentant de l'UA a fait le point sur les consultations régionales concernant le barème des quotes-parts pour le Fonds de l'UA pour la paix.
24. L'objectif des consultations régionales était d'écouter les points de vue des cinq régions de l'UA sur la question de savoir si une formule sur la façon de répartir les 80 millions de dollars dans chaque région peut être convenue et de faire le point sur l'opérationnalisation de la structure renforcée de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix de l'UA conformément aux décisions de la Conférence n° 605 (XXVII), 635(XXVIII) et 687(XXX)
25. Le Haut Représentant de l'UA a présenté un rapport sur les résultats des consultations régionales au Conseil exécutif en juillet 2019 à Niamey. Des consultations avec toutes les régions ont eu lieu. Dans une région, la question a été reportée au niveau ministériel et les consultations à ce niveau sont toujours en cours. Dans une autre région, une consultation finale était encore nécessaire pour conclure sur la question.
26. Le Haut Représentant de l'UA a conclu qu'il était prêt et disponible pour finaliser les consultations avec les deux régions restantes.

E. Mise à jour sur les questions de vérification

27. Le président du sous-comité sur les questions d'audit a présenté les principales décisions d'audit relatives au Fonds de paix de l'UA et les principales questions découlant de ces décisions. L'exposé a porté sur les principaux défis concernant la gestion du Fonds pour la paix de l'UA découlant des enseignements tirés de la gestion des fonds spéciaux de l'UA, du récent audit spécial de 2019 sur le Fonds pour la paix de l'UA et de la gestion du Fonds pour la paix de l'UA de 1993.
28. Le président a informé la séance de réflexion comme suit :
- a) Le Sous-comité a exprimé ses préoccupations concernant la gestion globale des Fonds spéciaux de l'UA, y compris certains qui seraient restés inactifs

pendant plus de cinq (5) ans. Le Sous-comité a recommandé qu'une analyse détaillée de l'état de ces fonds soit effectuée par le ministère des Finances en consultation avec les ministères concernés et qu'une telle analyse soit vérifiée avant d'être examinée par le Sous-comité. L'un des fonds identifiés comme dormants était le fonds spécial AFISMA, qui aurait un montant de 15 millions de dollars dans le grand livre.

- b) En ce qui concerne le Fonds pour la paix légué en 1993, le rapport d'audit des Fonds spéciaux a indiqué que le Fonds avait un montant de **56 658 169,17 millions de dollars** dans le grand livre général, tandis que le solde bancaire des flux de trésorerie au 31 juillet 2019 était de **32 879,07 dollars**. Toutefois, d'après la présentation du Département des finances, il semble que le solde actuel de la trésorerie du Fonds général pour la paix soit de **56 658 169,17 dollars** et que les 15 millions de dollars d'AFISMA étaient un chiffre réel de trésorerie qui était inclus dans le solde de la trésorerie de l'ancien Fonds pour la paix de 1993.
- c) Il est nécessaire de disposer d'informations précises et de veiller à la cohérence des informations présentées aux États membres. Le sous-comité est d'avis que le système et les pratiques comptables de l'UA doivent être revus.
- d) En ce qui concerne le rapport d'audit interne sur le Fonds pour la paix 2016, le Sous-comité a constaté qu'il y avait plusieurs faiblesses de contrôle interne. Le sous-comité a été heureux d'apprendre qu'à la suite de l'audit et de l'avis du Conseil d'administration, les contributions des États membres ont été placées dans des comptes produisant des intérêts.
- e) Il est important de veiller à ce que les diverses structures de gouvernance et de gestion et les organes de l'UA fonctionnent de manière harmonisée et cohérente afin d'éviter une bureaucratie lourde et des processus décisionnels longs qui limiteront la réactivité du Fonds.
- f) En ce qui concerne le Fonds pour la paix revitalisé, et conformément aux enseignements tirés de la gestion du Fonds existant, il est fortement recommandé que la majorité des ressources soient consacrées aux interventions programmatiques plutôt qu'aux dépenses de fonctionnement. Cela garantira la réalisation de l'objectif principal du Fonds, à savoir le financement des activités de paix.
- g) Il devrait y avoir des directives claires sur la gestion des investissements et le décaissement des fonds, ainsi que sur la reconstitution future des ressources une fois que le fonds aura atteint le montant cible.

29. Les points clés suivants sont ressortis des discussions de la session II :

- La création du Fonds pour la paix initial en 1993 et la revitalisation en 2016, est le reflet de l'un des objectifs stratégiques fondamentaux de l'UA tel qu'il est

inscrit dans l'Acte constitutif. Tous les États membres sont donc engagés. Les chefs d'État et de gouvernement ont fixé la priorité stratégique, l'UA doit maintenant mettre en place les critères de succès essentiels requis pour assurer un Fonds très performant.

- L'autonomie et l'autofinancement sont essentiels. Un fonds de cette taille doit être géré avec soin et nous devons examiner les meilleures pratiques. Les normes les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité sont requises. Il est clair que la Commission ne pourrait pas gérer les fonds hérités du passé de manière appropriée. L'opérationnalisation du Fonds pour la paix revitalisé devra tenir compte des enseignements tirés de l'expérience.
- En ce qui concerne la structure de gouvernance et de gestion, il est courant pour un fonds de cette taille d'avoir une structure de gouvernance et de gestion dédiée de cette nature. La structure qui est actuellement mise en place est similaire à la façon dont d'autres fonds internationaux similaires sont gérés. Les processus décisionnels devront être rationalisés pour que la réactivité du Fonds ne soit pas compromise.
- Des directives de placement détaillées ont été élaborées et examinées par le Comité d'experts financiers (F15) ainsi que par le Conseil d'administration. Il s'agit notamment d'orientations sur le pourcentage de fonds à conserver dans les comptes du marché monétaire pour répondre aux besoins de liquidité pour les besoins programmatiques du Fonds et les besoins d'intervention en cas de crise. Celles-ci constitueront la base de l'engagement du gestionnaire du Fonds.
- Lors de la reconstitution des ressources, les États Membres ne seront tenus de verser que la différence entre le montant total de la dotation et les fonds qui ont été dépensés.
- Une stratégie spéciale est nécessaire pour mobiliser des fonds auprès des pays qui n'ont pas versé l'intégralité de leurs contributions.
- L'objectif du Fonds pour la paix de l'UA est de fournir des réponses rapides et efficaces aux crises sur le continent. Il existe un consensus, fondé sur l'expérience, selon lequel les règles et réglementations générales de l'UA ne sont pas adaptées aux exigences des opérations de crise et de nouvelles règles et réglementations sont nécessaires. L'élaboration de règles et de règlements spécifiques pour les fonds de cette nature est une pratique courante pour les fonds à vocation spéciale. Plusieurs fonds des Nations Unies sont couverts par ce que l'on appelle les Suppléments au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.
- La décision 605 de la Conférence a également demandé que des règles et règlements soient élaborés pour la Caisse. La question clé est que les règles et règlements du Fonds pour la paix seront les règles et règlements financiers

de l'UA contenus dans une annexe au Règlement général de l'UA et seront examinés et adoptés par les organes directeurs de l'UA.

- La consolidation du Fonds pour la paix légué en 1993 dans le Fonds pour la paix revitalisé est une priorité urgente mais devrait être mise en œuvre conformément à la décision EX.CL/Déc. 1061 (XXXV) du Conseil exécutif de juillet 2019, qui demande un audit du Fonds légué avant toute consolidation. Un calendrier de consolidation devrait être établi après la présentation des résultats de l'audit.
- Suite à l'audit du Fonds pour le patrimoine, le solde des fonds non engagés devrait être utilisé pour financer le budget du Fonds de l'UA pour la paix de 2020.
- Tout compte dormant doit être fermé immédiatement.
- La présentation de la Commission de l'UA sur les fonds hérités du passé montre que les États membres ont effectué des doubles paiements. Des crédits du budget ordinaire sont toujours alloués au Fonds pour la paix légué, tandis que les États membres versent au Fonds pour la paix revitalisé des contributions conformes au barème général des quotes-parts. Cela ne devrait pas être le cas. Lorsque la Commission a commencé à mettre en recouvrement les contributions des États membres au Fonds pour la paix revitalisé en 2017, aucun paiement supplémentaire n'aurait dû être prélevé.
- La mobilisation des ressources du secteur privé est essentielle et devrait être poursuivie en 2020, mais ils voudront des assurances fiduciaires sur la gestion du Fonds ainsi que l'impact et l'efficacité du programme.
- Sur le barème des quotes-parts, deux perspectives ont été présentées comme suit : 141 millions de dollars ont été collectés en trois ans. Le barème général fonctionne, de sorte que l'UA devrait continuer à l'appliquer. D'autre part, certains États membres de la région du Nord ont estimé que le barème général imposerait une charge plus pesante à la région du Nord et qu'il faudrait donc appliquer une sorte de barème régional. À cet égard, certains membres ont fait circuler une proposition de barème.
- La question du financement prévisible et durable des opérations de soutien à la paix mandatées ou autorisées par l'UA n'est toujours pas résolue. Le financement de l'ONU par les contributions mises en recouvrement reste essentiel. Il y a eu un long dialogue sur cette question. Un processus critique a été mis en place en novembre 2016 par l'adoption de la résolution 2320 du Conseil de sécurité des Nations Unies, mais les progrès ont été difficiles depuis lors.
- Les conditions propices à un véritable dialogue fondé sur le partenariat avec les principaux États membres au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies ne sont peut-être pas réunies. Dans ces circonstances, l'UA doit

s'attacher à respecter ses propres engagements, tels que définis dans les décisions de la Conférence de 2015 et 2016 sur l'autonomie financière et à accélérer les progrès vers la pleine opérationnalisation du Fonds de paix de l'UA.

- L'UA doit continuer à explorer les possibilités de partenariat avec une série d'acteurs, y compris les Nations unies, mais l'accent doit être mis en premier lieu sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence concernant le Fonds pour la paix.

Session III : Rôles et responsabilités

30. Cette session a porté sur l'élaboration d'une compréhension commune des rôles et responsabilités des structures de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix et a examiné l'interface essentielle entre le Conseil de paix et de sécurité, le Conseil d'administration, le Comité exécutif de gestion et les autres organes et entités chargés des questions de budget et d'audit.
31. La présidente du Conseil d'administration a présenté les rôles et responsabilités du CSP, du Conseil d'administration et du Comité de la haute direction (Commission de l'UA) comme suit :
 - a) Le rôle décisionnel central sur ce que le Fonds pour la paix de l'UA financera incombe aux organes directeurs compétents de l'UA, conformément aux objectifs établis du Fonds.
 - b) Le Conseil de paix et de sécurité fixe des priorités stratégiques pour le Fonds, examine les programmes, projets et budgets proposés, et étudie l'efficacité et l'impact. En ce qui concerne le guichet 3 du Fonds (opérations de soutien de la paix), le CPS est chargé de mandater et d'autoriser les opérations de soutien de la paix ainsi que d'examiner et de renouveler les mandats.
 - c) Le Conseil d'administration recommande des affectations budgétaires appropriées, assure la conformité et la surveillance fiduciaire, approuve les priorités en matière d'examen indépendant annuel et d'évaluation à mi-parcours et tient également compte de l'efficacité et de l'impact.
 - d) Sur la base des orientations stratégiques du CPS, la Commission de l'UA élabore des programmes, projets et budgets prioritaires conformément aux règles et règlements en matière de finances et de passation de marchés, met en œuvre des programmes et projets conformément aux règles et règlements en matière de finances et de passation de marchés et est responsable du suivi, de l'examen et de l'établissement de rapports.
 - e) En ce qui concerne le guichet 3 du Fonds, la Commission de l'UA coordonne la planification, la budgétisation, le déploiement et l'établissement de rapports pour les opérations de soutien à la paix mandatées par l'UA, conformément aux règles et règlements financiers approuvés.

32. Les points clés suivants sont ressortis des discussions de la session III :

- Le Fonds pour la paix est un instrument unique avec des dispositions spécifiques de gouvernance et de gestion mais sous la direction politique des organes directeurs de l'UA.
- Les rôles et responsabilités qui ont été présentés sont très clairs, ils devraient être convertis en un organigramme qui clarifiera encore plus les choses. Dans ce contexte, le rôle des sous-comités responsables des questions de budget et d'audit devrait être reflété, en particulier leurs rôles dans l'approbation du budget et le suivi de la performance.
- Les rapports du Groupe d'évaluation indépendant seront mis à la disposition de tous les organes ainsi que du Comité des commissaires aux comptes pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions respectives de suivi et de vérification des résultats.
- Les processus de décision doivent être clairs, afin de ne pas ralentir la réactivité du Fonds.

Session IV : Feuille de route pour l'opérationnalisation des éléments restants du Fonds de paix de l'UA.

33. La Haute Représentante de l'UA a pris note de la compréhension et de l'engagement communs en faveur de la mise en place d'un Fonds pour la paix pleinement opérationnel en 2020 et a présenté la feuille de route en mettant l'accent sur les priorités clés suivantes :

- a) En ce qui concerne le **financement**, la principale priorité a été l'achèvement des appels d'offre de gestion du Fonds. Ce projet était à un stade avancé et devait être achevé en février 2020. La finalisation des consultations sur le barème des quotes-parts était également essentielle, car il y avait une obligation de rapport lors du Sommet de février 2020. Les autres régions ont été encouragées à se rendre disponibles pour conclure les consultations. La finalisation des Règles et règlements financiers de l'UA, y compris une annexe sur le Fonds pour la paix, ainsi que l'examen et l'adoption des organes directeurs de l'UA en juillet 2020 ont été proposés. Il faudrait pour cela que la Conférence de l'UA délègue l'adoption des Règles et règlements au Conseil exécutif.
- b) En ce qui concerne les **structures de gouvernance et de gestion**, la priorité absolue a été la mise en place du Secrétariat du Fonds pour la paix et du Groupe d'évaluation indépendant au cours du premier semestre de 2020.
- c) Le processus budgétaire pour le budget du Fonds pour la paix 2021 a nécessité l'effort combiné d'un certain nombre de parties prenantes, et surtout

le CPS devra identifier les priorités stratégiques dès que possible, idéalement en février 2020. Il faudrait également que le Conseil d'administration recommande à la Commission le plafond budgétaire approprié à prévoir. Ces deux éléments serviraient de base à la préparation du budget 2021 avant qu'il ne soit examiné par le Conseil d'administration et suivi par les sous-comités, le COREP et le F15, avec adoption finale au niveau du Conseil exécutif. Suite à l'audit du fonds patrimonial, les soldes disponibles pourraient être utilisés pour financer le budget du Fonds pour la paix de 2020.

34. Les États membres ont approuvé la feuille de route telle que présentée et ont remercié le Président de la Commission, le Haut Représentant de l'UA et le Conseil d'administration pour leur engagement et leur dévouement à faire avancer le processus.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2020-02-07

Report, Retreat on the Operationalization of the African Union Peace Fund 11 January 2020

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8361>

Downloaded from African Union Common Repository